

Document d'information n° 1

Original : anglais

## Pêches côtières et aquaculture – Cadre régional de gouvernance, circulation de l'information et prise de décision

La 3<sup>e</sup> Conférence technique régionale sur les pêches côtières est organisée par la CPS avec le soutien financier du Gouvernement australien.



## Objet

1. Le présent document d'information vise à décrire succinctement le cadre régional de gouvernance, ainsi que les mécanismes décisionnels et de circulation de l'information applicables aux pêches côtières et à l'aquaculture en Océanie. Ce nouveau dispositif a été mis en place cette année, à titre expérimental pendant deux ans, sous l'égide de la onzième Conférence des directeurs des pêches de la CPS (mars 2019) et avec l'aval des ministres des Pêches lors de la session extraordinaire de leur conférence régionale (juin 2019).
2. La troisième Conférence technique régionale sur les pêches côtières constitue la première phase de ce nouveau cadre de gouvernance, qui n'a pas encore été arrêté définitivement. Les participants sont invités à déterminer de manière claire les perspectives et enjeux techniques prioritaires relevant des pêches côtières et de l'aquaculture qu'ils examineront et approuveront, et pourront ensuite transmettre aux directeurs des pêches de la CPS pour examen et décision en mars 2020, lors de leur douzième conférence.

## Introduction

3. La marche à suivre pour traiter plus efficacement les enjeux propres aux pêches côtières et à l'aquaculture à l'échelon régional a fait l'objet d'un examen lors de la deuxième Conférence technique régionale sur les pêches côtières, en novembre 2018 ([Document d'information n° 1. Pour une approche résolue et coordonnée de la gestion des pêches côtières : vue d'ensemble](#)) et de la onzième Conférence des directeurs des pêches de la CPS, en mars 2019 ([Document de travail n° 6. Conférence des Directeurs des pêches – mission, priorités et orientations](#)).
4. Les chefs d'État et de gouvernement océaniques ont élaboré et adopté des stratégies et cadres régionaux de gestion des pêches côtières, à savoir :
  - a. [Une nouvelle partition pour les pêches côtières – les trajectoires de changement : La Stratégie de Nouméa](#) : adopté en 2015, ce document incarne une vision commune de la gestion des pêches côtières en Océanie. Le « Cadre illustrant les trajectoires de changement » énonce les différentes mesures requises et voulues par les pays membres et les autres parties prenantes. Cette Nouvelle partition pose les bases de la plateforme régionale à partir de laquelle doit être engagée une stratégie résolue et coordonnée de gestion des pêches côtières, couplée à une volonté de promouvoir une gestion communautaire.
  - b. [“The Future of Fisheries – A Regional Roadmap for Sustainable Pacific Fisheries”](#) (feuille de route régionale pour une pêche durable en Océanie) : ce document a été approuvé en 2015 par les chefs d'État et de gouvernement des pays membres du Forum des Îles du Pacifique. Il définit trois objectifs clairs et cinq axes stratégiques pour les pêches côtières à l'horizon 2025, et propose plusieurs indicateurs permettant d'évaluer les progrès accomplis. Le [rapport de situation sur les pêches côtières](#) dresse un bilan annuel de haut niveau des pêcheries côtières du Pacifique au regard des objectifs, indicateurs et stratégies adoptés dans la feuille de route régionale et la Nouvelle partition. Cet instantané des pêches côtières permet aux responsables politiques et aux acteurs du secteur halieutique de suivre la mise en œuvre des engagements régionaux pris dans le domaine des pêches côtières.
5. Si ces stratégies et cadres régionaux ont permis d'accroître le soutien apporté aux pêcheries côtières, et notamment aux mécanismes de gestion communautaire de celles-ci, il demeure difficile, à l'échelon régional, de participer activement à l'élaboration d'une approche résolue et coordonnée en réponse aux enjeux prioritaires et aux lacunes liés à la gestion des pêches côtières. La [onzième Conférence des directeurs des pêches de la CPS](#) s'est employée à résoudre ce problème dans le cadre de l'examen de la mission, des priorités et des orientations de la Conférence.

## Pêches côtières et aquaculture – Cadre régional de gouvernance et de prise de décision

6. À l'issue de l'examen de la mission, des priorités et des orientations de la Conférence des directeurs des pêches, les participants à la onzième Conférence ont recommandé que cette conférence se tienne tous les ans (sur une période d'essai de deux ans). Elle continuerait d'aiguiller les choix stratégiques et les activités prioritaires de la Division pêche, aquaculture et écosystèmes marins, et examinerait les questions régionales stratégiques, touchant à la politique et à la gouvernance, ainsi que les nouvelles thématiques pertinentes.
7. Les participants à la onzième Conférence ont également convenu que les enjeux techniques propres aux pêches côtières et à l'aquaculture seraient traités par la Conférence technique régionale sur les pêches côtières, les conclusions de cette conférence étant transmises à la Conférence des directeurs des pêches pour examen.
8. Qui plus est, ils ont décidé que les informations et les avis concernant les pêches côtières et l'aquaculture à l'échelon régional, ainsi que toutes les décisions principales requises, pourraient être transmis par la Conférence technique régionale sur les pêches côtières à la Conférence des directeurs des pêches, à la Conférence régionale des ministres des Pêches et aux dirigeants des pays membres du Forum.

### *Conférence technique régionale sur les pêches côtières*

9. La Conférence technique régionale sur les pêches côtières a été rétablie en 2017, et s'est tenue en novembre 2017 et novembre 2018.
10. Elle a pour mission de réunir les spécialistes techniques et scientifiques océaniques des ressources halieutiques côtières et aquacoles pour leur permettre de débattre des carences, besoins, enjeux et perspectives scientifiques et techniques propres à ce secteur.
11. Les conclusions et recommandations de la Conférence seront présentées aux directeurs des pêches selon les modalités suivantes :
  - a. les conclusions et recommandations techniques qui ne requièrent pas l'approbation des directeurs des pêches pour être mises en œuvre leur seront soumises pour information ;
  - b. les conclusions et recommandations techniques qui doivent être appuyées et approuvées par les directeurs des pêches pour que la Division pêche de la CPS et les pays insulaires océaniques puissent en assurer la mise en œuvre à l'échelle nationale et régionale seront présentées aux directeurs des pêches pour examen et approbation ; et
  - c. les conclusions et recommandations techniques d'importance régionale, qui doivent être appuyées et approuvées par les directeurs des pêches mais aussi adoptées au plus haut niveau, leur seront présentées pour examen et approbation. Il leur sera par ailleurs recommandé d'envisager de les transmettre à la Conférence régionale des ministres des Pêches.

### *Groupe de travail régional sur les pêches côtières*

12. En 2016, constatant que la gestion des ressources halieutiques côtières ne bénéficiait pas du degré d'attention souhaitée au niveau national, les dirigeants des pays membres du Forum ont :
  - a. souligné l'importance des ressources halieutiques côtières pour le devenir des communautés océaniques, la sécurité alimentaire, la santé des populations en général et la lutte contre les maladies non transmissibles en particulier ;

- b. convenu que la pêche côtière comme la pêche hauturière devaient systématiquement figurer à l'ordre du jour de leurs réunions, car il s'agit de deux priorités régionales cruciales supposant l'implication de l'ensemble des pouvoirs publics et une surveillance étroite de la part des dirigeants ;
  - c. insisté sur l'importance des holothuries qui, une fois transformées en bèches-de-mer, constituent le produit halieutique côtier le plus lucratif à l'exportation pour de nombreux États et Territoires insulaires océaniques, et se classent, en termes de recettes, en deuxième position juste derrière la pêche hauturière du thon. Ils ont souligné la nécessité d'assurer la gestion durable de la ressource en holothuries ; et
  - d. prié la CPS, en coordination avec les services nationaux, les organisations régionales et les groupes communautaires, d'œuvrer au renforcement des mesures en faveur de la gestion des ressources halieutiques côtières et d'y consacrer les moyens nécessaires.
13. En 2017 a été créé un Groupe de travail régional sur les pêches côtières piloté par la Division pêche de la CPS. Son mandat a été examiné et approuvé par la dixième Conférence des directeurs des pêches et par la réunion ministérielle du Comité des pêches du Forum. Structure restreinte et autonome rassemblant des représentants des communautés, d'organismes nationaux et régionaux et d'autres organisations, ce groupe a été formé pour examiner les initiatives, en cours ou potentielles, axées sur les pêches côtières et pour veiller à ce que les services nationaux des pêches et les communautés locales bénéficient du soutien, des ressources et des services requis pour être à même d'assurer la bonne gestion des ressources halieutiques côtières.
  14. La Conférence des directeurs des pêches se tenait alors tous les deux ans tandis que les ministres des Pêches ne se réunissaient que pour examiner les questions thonières. Le Groupe de travail a donc été créé pour rendre compte, sous les auspices de la CPS, aux dirigeants via le sous-comité spécialisé sur le régionalisme, qui émane du Comité des représentants officiels des pays membres du Forum.
  15. À la suite du changement de fréquence de la Conférence des directeurs des pêches, désormais tenue chaque année, et de l'établissement de la Conférence régionale des ministres des Pêches, les participants à la onzième Conférence des directeurs des pêches ont demandé à la CPS de débattre de la question de la structure hiérarchique et de la composition du Groupe de travail régional sur les pêches côtières, notamment de la représentation des États et Territoires membres en son sein, lors de la prochaine réunion du Groupe. Les participants à cette réunion ont été convenus de procéder à un examen du mandat du Groupe, notamment pour ce qui a trait à sa composition et à sa structure hiérarchique.
  16. Dans le communiqué diffusé à l'issue de la session extraordinaire de leur conférence régionale (juin 2019), les ministres des Pêches ont indiqué :
    - a. prendre note des travaux accomplis par le Groupe de travail régional sur les pêches côtières, mais s'inquiéter de l'absence de redevabilité du Groupe à l'égard des pays membres. Ils ont également pris acte de la proposition de réviser le mandat du Groupe en 2020, et recommandé à la CPS de dissoudre le Groupe et d'envisager d'autres solutions pour donner effet à la décision prise en 2016 par les dirigeants pour ce qui est des pêches côtières (Communiqué du 47<sup>e</sup> Sommet des chefs d'État et de gouvernement des pays membres du Forum, para. 10) ;
    - b. demander à ce que la fonction de formulation d'avis sur la gestion des pêches côtières à l'intention de la Conférence régionale des ministres des Pêches soit principalement dévolue aux directeurs des pêches de la CPS.

17. En réponse aux instructions données par les ministres et à la demande formulée par les dirigeants, qui priaient la CPS, en coordination avec les services nationaux des pêches, les organisations membres du Conseil des organisations régionales du Pacifique (CORP) et les groupes communautaires régionaux et nationaux, d'œuvrer au renforcement des mesures en faveur de la gestion des ressources halieutiques côtières et d'y consacrer les moyens nécessaires (Communiqué du 47<sup>e</sup> Sommet des chefs d'État et de gouvernement des pays membres du Forum, para. 10), le mandat du Groupe de travail régional sur les pêches côtières est en cours de révision et sera à l'ordre du jour de la prochaine Conférence des directeurs des pêches.

### *Conférence des directeurs des pêches*

18. La Conférence des directeurs des pêches est la seule enceinte régionale où sont débattues les questions relatives aux pêches côtières et à l'aquaculture, et où sont définies les priorités dans ces domaines ; où sont examinées, de manière conjointe, les problématiques relevant de la pêche côtière et de la pêche hauturière ; et qui rassemble tous les membres de la CPS.
19. C'est l'occasion pour l'ensemble des agents de la Division pêche et des parties prenantes de contribuer à la planification et à l'élaboration de stratégies régionales dans le domaine des pêches océaniques.

### *Conférence régionale des ministres des Pêches*

20. Les chefs d'État et de gouvernement des pays membres du Forum ont convenu du rôle primordial des ministres des Pêches des pays insulaires océaniques dans l'examen sectoriel des grands enjeux relatifs aux pêches dans la région. Les ministres des Pêches font rapport aux dirigeants des pays membres du Forum au titre du point récurrent de leur ordre du jour sur les pêches. Ils leur rendent compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la feuille de route régionale pour une pêche durable et formulent des conseils et des recommandations sur les questions halieutiques qui appellent l'attention des dirigeants.
21. En juin 2019, à l'occasion d'une session extraordinaire, les ministres des Pêches ont établi la Conférence régionale des ministres des Pêches. Celle-ci a pour rôle d'examiner, de traiter et, au besoin, de prendre des décisions sur les points suivants :
  - a. les enjeux de dimension ou d'importance régionale relatifs aux pêches côtières et notamment à l'aquaculture, y compris les rapports de la Conférence des directeurs des pêches de la CPS et du Groupe de travail régional sur les pêches côtières, ainsi que le Rapport de situation sur les pêches côtières, qui rend compte de l'état d'avancement de la composante « pêche côtière » de la feuille de route régionale pour une pêche durable en Océanie ;
  - b. les questions plus vastes touchant à la gestion et à la gouvernance des océans qui ont une incidence sur les pêches côtières et hauturières, à l'exemple des impacts du changement climatique, de l'acidification des océans et de la pollution marine sur les ressources halieutiques, la sécurité alimentaire et les moyens de subsistance des populations ;
  - c. les éventuelles incidences sur la pêche de processus stratégiques régionaux plus larges ; et
  - d. les enjeux concernant la pêche qui doivent faire de l'objet de rapports à l'intention des dirigeants des pays membres du Forum pour examen au titre du point récurrent de leur ordre du jour sur les pêches, en sus des conclusions de la réunion ministérielle du Comité des pêches du Forum qui se rapportent à des questions relatives à la pêche hauturière relevant directement du mandat de l'Agence des pêches du Forum (FFA) et du rapport de synthèse sur la feuille de route régionale pour une pêche durable en Océanie.
22. Les directeurs des pêches de la CPS soumettront un rapport annuel à la Conférence régionale des ministres des Pêches.

## Perspectives et enjeux techniques prioritaires

23. La troisième Conférence technique régionale sur les pêches côtières constitue la première phase de ce nouveau cadre de gouvernance et de prise de décision, qui n'a pas encore été arrêté définitivement. Les participants sont invités à déterminer de manière claire les perspectives et enjeux techniques prioritaires relevant des pêches côtières et de l'aquaculture qu'ils examineront et approuveront, et pourront ensuite transmettre aux directeurs des pêches de la CPS pour examen et décision en mars 2020, lors de leur douzième conférence.
24. À cette fin, la CPS veillera à ce que les conclusions de la Conférence technique régionale sur les pêches côtières soient solidement étayées, avant d'être examinées et approuvées par les participants.
25. Comme expliqué plus haut, les conclusions adoptées seront présentées aux directeurs des pêches selon les modalités suivantes :
  - a. les conclusions et recommandations techniques qui ne requièrent pas l'approbation des directeurs des pêches pour être mises en œuvre leur seront soumises pour information ;
  - b. les conclusions et recommandations techniques qui doivent être appuyées et approuvées par les directeurs des pêches pour en assurer la mise en œuvre à l'échelle nationale et régionale leur seront présentées pour examen et approbation ; et
  - c. les conclusions et recommandations techniques d'importance régionale, qui doivent être appuyées et approuvées par les directeurs des pêches mais aussi adoptées au plus haut niveau, leur seront présentées pour examen et approbation. Il leur sera par ailleurs recommandé d'envisager de les transmettre à la Conférence régionale des ministres des Pêches.